

# La mission ACCOMPAGNEMENT AU RECLASSEMENT



**Solveig  
DESHAYES**

Conseillère en évolution professionnelle

Mission  
"Accompagnement au reclassement"



04 92 27 31 75



preparation.reclassement@cdg06.fr



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes  
33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS 70 169 – 06705 Saint-Laurent-du-Var CEDEX  
Tél. : 04 92 27 34 34 – Internet : <http://www.cdg06.fr>

Établissement public administratif créé par la loi du 26.01.84 et le décret du 26.06.85



Dans le cadre de l'offre de service, le CDG06 met à votre disposition un accompagnement dans la gestion des situations d'inaptitude, envisagée ou constatée, et du reclassement professionnel.

### Notre but

- Accompagner les autorités territoriales pour le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégories A, B et C;
- Informer et suivre leurs agents rencontrant des problématiques de santé les mettant en situation d'inaptitude professionnelle;
- Guider les collectivités et établissements publics sur leur obligation de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

### Nos engagements

- Vous conseiller dans la mise en œuvre du reclassement professionnel;
- Informer, orienter et suivre vos agents dans le cadre de notre partenariat en vue de favoriser leur reclassement.

### Notre action

- Dans le cadre de la période de préparation au reclassement, construire le projet professionnel de l'agent, établir la convention et suivre sa mise en œuvre;
- Proposer, en lien avec les services des directions de la santé et de la médecine préventive ainsi que de l'action pluridisciplinaire en milieu de travail, des mesures de reclassement professionnel dans le cas où d'autres solutions n'ont pu être mises en place;

### Modalités techniques

- Période de préparation au reclassement: mise à disposition d'un Conseiller en évolution professionnelle et d'un Conseiller Emploi;
- Options possibles:
  - ▶ Souscription du pack soutien: possibilité laissée au conseiller en évolution professionnelle de solliciter en cas de besoin en cours de PPR les services social et/ou de psychologie au travail et/ou le médecin du travail;
  - ▶ Souscription d'un bilan de compétences;
- Des actions complémentaires pourront également être diligentées par chaque employeur selon la complexité du dossier.



### Comment faire appel au CDG ?

Dans le cadre de la période de préparation au reclassement, le CDG06 est obligatoirement saisi par l'employeur. À réception du dossier de saisine, nous prendrons contact directement avec la personne chargée du dossier dans la collectivité.